



PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2025

Monsieur Alberto Prina
Porte-parole, Directeur de projet
Parc éolien Canton MacNider S.E.C.
Alberto.Prina@clearlightenergy.com



INFORMER

Objet : Projet de parc éolien Canton MacNider – Questions complémentaires – DQ8

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **22 mai 16h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Parc éolien Canton MacNider S.E.C.

1. Les tableaux 7.5 et 7.6 du PR5.2, (p. 149 PDF) présentent les émissions de GES en phase de construction et d'exploitation du projet. Veuillez exprimer ces valeurs en t éq CO₂ /kWh.
2. Veuillez préciser, notamment avec une carte, ce que représente la zone d'implantation du projet (PR6, p. 10 PDF).
3. Selon l'Association canadiennes de l'énergie renouvelable (CanREA), plus de 85 % de la masse d'une éolienne serait recyclable.
 - a. Veuillez indiquer s'il existe une filière de récupération et de recyclage au niveau local et/ou régional qui serait en mesure de prendre en charge les matériaux issus du démantèlement éventuel du parc éolien. Dans le cas contraire, veuillez indiquer où seraient envoyés ces matières pour fins de traitement.
 - b. Veuillez indiquer comment et à quel endroit les pales d'éoliennes seraient traitées advenant que leur remplacement deviendrait nécessaire ou lors du démantèlement du parc éolien.
 - c. Veuillez déposer une estimation du poids de l'ensemble des pales d'éoliennes du parc projeté.
4. Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, un certificat de durée de vie de l'équipement du manufacturier des turbines est exigé pour garantir que l'équipement est en état de produire l'énergie contractuelle sur toute la vie de l'entente d'approvisionnement (Michael Estevan, Hydro-Québec, DT2, p. 27).

En cas de défaut de l'équipement, est-ce qu'une garantie s'applique ? Si oui, quelle en est la durée et quelles sont les principales exigences pour le maintien de cette garantie ?
5. Votre plan de gestion de l'avifaune prévoit des mesures à appliquer si les travaux de construction devaient être réalisés, pour des considérations techniques ou logistiques, pendant la période de nidification des oiseaux. Quel type de suivi est prévu pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des nids et des couvées (p. ex. la compensation des pertes par mortalité en augmentant la productivité du goglu des prés ailleurs ou la relocalisation d'une cavité de nidification pour le grand pic)? Veuillez détailler votre réponse.

Alliance de l'énergie de l'Est

1. Quel est le rendement (rendement courant moyen et rendement interne sur la durée du contrat) prévu par l'Alliance dans le projet, et quels sont à ce jour les rendements obtenus et prévus par l'Alliance pour ses investissements dans les parcs éoliens en opération ?
 - a. Veuillez confirmer que ces rendements sont calculés après les paiements versés annuellement aux collectivités et les autres obligations financières de l'Alliance, donc qu'ils sont calculés exclusivement à partir des distributions aux membres.
 - b. Est-ce que l'Alliance provisionne les sommes nécessaires pour couvrir sa part des coûts de démantèlement du parc à l'expiration du contrat, et est-ce que les rendements indiqués précédemment sont calculés en intégrant ces coûts ?

2. Vous indiquez que « conformément au décret no 1440-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne, un paiement ferme de 5700 \$ par MW sera versé aux propriétaires visés par les éoliennes. De plus, le même montant sera versé aux municipalités d'accueil » (PR6, p. 33 PDF). Toutefois, à la suite de la présentation de Mme Chantal Lavoie lors de la 2e séance (DT2, p. 61 et 62), il n'est pas clair pour la Commission quels montants recevront les deux municipalités d'accueil.

Afin de clarifier la source et la valeur de chacun des divers paiements faits par PECMN et/ou par l'Alliance aux propriétaires et aux collectivités, incluant ceux découlant de ce décret, veuillez compléter le tableau qui suit en y intégrant les précisions nécessaires à sa compréhension:

VENTILATION DES DIVERS MONTANTS VERSÉS EN LIEN AVEC LE PROJET

Source	BÉNÉFICIAIRES DES PAIEMENTS					
	Propriétaires fonciers		Collectivités			Membres de l'Alliance
	Terrains avec infrastructure	Terrains avec droits superficiaires	St-Noel	St-Damase	MRC La Matapédia	
PECMN						
ALLIANCE						

3. L'Alliance a-t-elle eu l'occasion de discuter avec d'autres soumissionnaires potentiels avant de s'associer à Algonquin Power Trust ? Veuillez détailler votre réponse.

4. La Commission comprenait que l'investissement en fonds propres de l'Alliance dans le projet se faisait en obtenant ces fonds via un règlement d'emprunt (DA2, p. 5). Toutefois, lors de la 3e séance, il a été question de fonds propres provenant de règlements d'emprunts des membres de l'Alliance et d'un règlement d'emprunt de l'Alliance (DT3, p. 22).
 - a. L'Alliance pourrait-elle clarifier l'origine ou la différence entre ces fonds propres et les règlements d'emprunts visant à fournir des fonds propres à investir dans le projet ?
 - b. Ainsi, pour le projet, vous avez présenté un montant en équité (fonds propres) de 7,8M\$ et un prêt pour équité (règlement d'emprunt) de 8,8M\$, ce qui totalise 16,6M\$ pour la quote-part de l'Alliance dans la mise de fonds (DA2, p. 10). Pourriez-vous nous fournir la structure de financement permettant à PECMN de disposer des 400M\$ nécessaires à la réalisation du projet ?